

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Mars 2026

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2025
- Expérimentation de chantier low-tech sur la Feschotte (techniques dites « Castor » Présentation de Monsieur Cyril EGLOFF –PMA
- Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- ORT—Prorogation du dispositif PVD Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Contrat « protection sociale complémentaire » Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Versement d'une avance de subvention au CCAS
- Local des Pompes rue des Oiches Mise à disposition à titre gratuit
- Questions diverses

Séance du 2 Mars 2026

L'an deux mille vingt six

Le deux mars à dix-neuf heures trente minutes

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire

Etaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, STEININGER, VIATTE-FLACHAT
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, POINSSOT, PRETOT, SCHMITT

Était absente excusée :

Mme SCHOULLER (pouvoir à G. Normand)

Nombre de conseillers
en exercice : 16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME AÏCHA PRETOT

02032026--2-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032026-3—EXPÉRIMENTATION DE CHANTIER LOW-TECH SUR LA FESCHOTTE (TECHNIQUES DITES « CASTOR » - PRÉSENTATION EFFECTUÉE PAR MONSIEUR CYRIL EGLOFF ET MADAME HELOÏSE VERNIER —PMA

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Pays de Montbéliard Agglomération souhaite porter en 2026 un projet expérimental de restauration de cours d'eau et zone humide, sur des parcelles propriétés de PMA se situant en amont de la commune de Fesches le Châtel. Il s'agit de tester, sur le ruisseau de la Feschotte, des méthodes « low-tech » inspirées de l'ingénierie du castor.

Ce projet, inédit dans le département du Doubs, consiste à réaliser de petits aménagements en bois (prélevé sur site) afin de ralentir localement les écoulements, remobiliser sables et graviers en berge et favoriser des débordements modérés contribuant à la réhumidification des zones humides attenantes. Les ouvrages seront réversibles et ajustables, et conçus pour être résilients aux crues. Le site pressenti se situe dans la vallée de la Feschotte, à l'arrière du parc d'activités du Moulin, sur la commune de Dampierre-les-Bois : une zone humide d'environ 15 hectares (prairies humides, roselières et boisements humides). Le secteur a été marqué par des aménagements anciens (moulin, canal, modifications du cours d'eau) et présente aujourd'hui des dysfonctionnements (lit sur-creusé, échanges cours d'eau-zone humide moins efficaces). Le site étant propriété de PMA, l'expérimentation pourra être suivie dans le temps et ajustée si nécessaire.

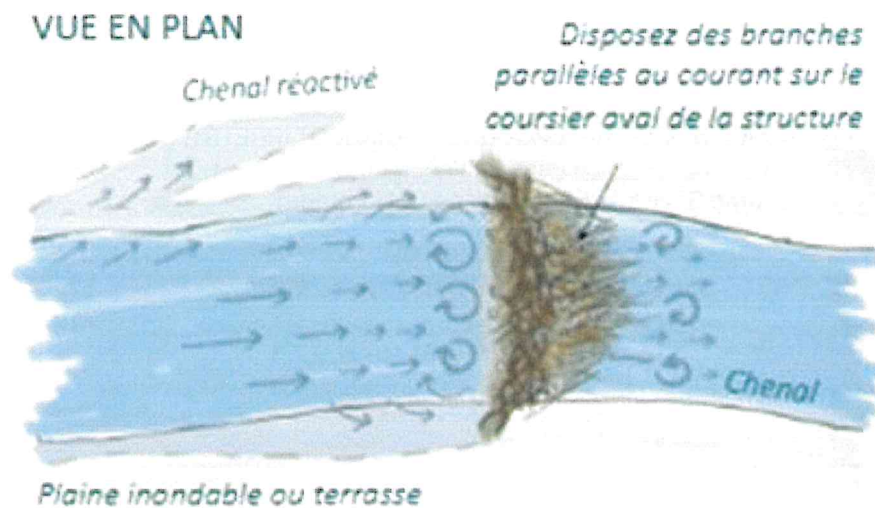
Date de convocation
du conseil municipal
24 Février 2026

Affichage
du procès-verbal :

Barrage type « castor »

Un barrage type « castor » est une petite structure en bois installée en travers d'un ruisseau pour imiter l'effet d'un barrage de castor. C'est un ouvrage poreux, qui laisse l'eau passer lentement à travers le bois et est submersible lorsque le niveau monte.

L'intérêt principal est d'aider le cours d'eau à se restaurer lui-même. En ralentissant le courant, l'eau perd de sa force, transporte moins facilement les sédiments, et ceux-ci se déposent progressivement en amont. À terme, ces dépôts peuvent remonter le fond du lit et favoriser sa reconnexion avec la plaine inondable et les zones humides riveraines. Ces barrages peuvent ainsi transformer des cours d'eau encaissés en réseaux plus complexes de mares, chenaux secondaires, et prairie humides.



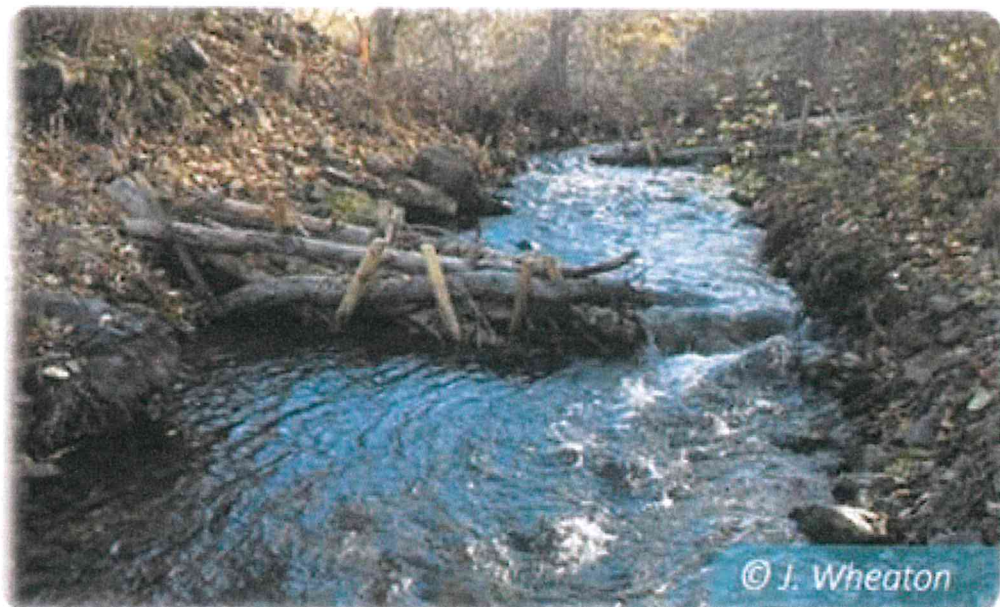
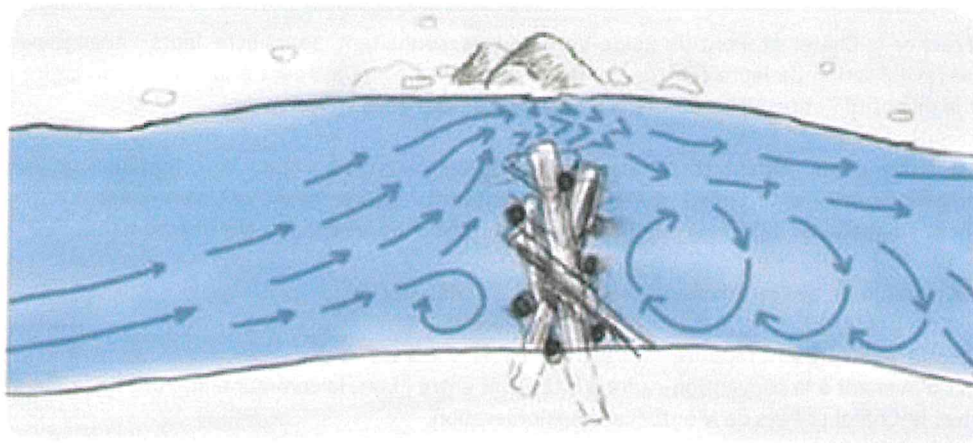
Ouvrage « Mange-berge »

Le « mange-berge » vise à provoquer une érosion latérale contrôlée. Sa structure oriente les écoulements vers la berge opposée pour éroder des sédiments et permettre de réactiver une dynamique latérale.

L'intérêt principal est de fournir des sédiments qui seront ensuite stocker par les barrages type « castor ». Il est donc important d'imaginer le projet comme un complexe mélangeant les barrages et les mange-berge.



Les Structures Bois - p.56



© J. Wheaton

02032026-4—DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Néant

02032026--5—OPÉRATION DE RÉVITALISATION DU TERRITOIRE DU PAYS DE MONTBÉLIARD—PROROGATION DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE

Les communes de Montbéliard et d'Audincourt ont signé aux côtés de Pays de Montbéliard Agglomération la première convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 27 février 2020. Cette convention s'est inscrite dans la continuité du programme national Action Cœur de Ville (ACV) visant à conforter les villes moyennes dans leur rôle de structuration et d'animation du territoire et dont la commune de Montbéliard est bénéficiaire depuis le 29 septembre 2018. Afin de compléter son engagement dans la revitalisation de son territoire, la Ville de Montbéliard a signé le 26 septembre 2024 un avenant à la convention-cadre, l'intégrant dans la phase 2 du programme Action Cœur de Ville.

Les communes de Feschés-le-Châtel et Pont-de-Roide-Vermondans, labellisées quant à elles Petites Villes de Demain (PVD) le 11 décembre 2020, ont à leur tour intégré le périmètre de l'ORT du Pays de Montbéliard suite à l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre d'ORT, signée le 7 juillet 2023. Le programme soutient les communes ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants. L'intégration à ce programme permet également à ces territoires de bénéficier d'un soutien à l'ingénierie, par le recrutement d'un poste de chef de projet PVD.

Les communes de Feschés-le-Châtel et Pont-de-Roide-Vermondans souhaitent poursuivre leurs engagements et leurs actions en matière de revitalisation de leurs centres-bourgs. Dans ce cadre, un avenant à la convention-cadre d'ORT a été rédigé pour proroger le dispositif Petites Villes de Demain au 31 décembre 2026.

L'avenant proposé sera signé par différents partenaires concernés, à savoir l'Etat, la commune de Pont-de-Roide-Vermondans, la commune de Feschés-le-Châtel et Pays de Montbéliard Agglomération. Les communes d'Audincourt et de Montbéliard ne seront pas signataires de cet avenant, aucune modification ne les concernant directement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention-cadre à intervenir entre l'Etat, la commune de Pont de Roide-Vermondans, la commune de Feschés-le-Châtel et Pays de Montbéliard Agglomération.
- d'autoriser le Maire à le signer.

02032026--6—MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ;

Considérant la nécessité de recruter un(e) secrétaire général de mairie, en raison du futur départ à la retraite de l'actuelle secrétaire générale de mairie.

Après en avoir délibéré,

DECIDE , à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- La création d'un emploi de secrétaire général de mairie, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du poste à pourvoir.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade auquel l'agent sera nommé compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges figurent au budget de la commune.

02032026--7—CONTRAT « PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE » - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Fesches le Châtel conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la commune de Fesches le Châtel versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Fesches le Châtel aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

02032026--8—VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

En raison d'une insuffisance de trésorerie pour payer un mandat sur le budget du CCAS, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une avance sur subvention au CCAS, d'un montant de 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032026--9—LOCAL DES POMPES—MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT

Le conseil municipal,

- Considérant que la commune est propriétaire d'un local communal situé rue des oiches, ancien local des pompes, actuellement non affecté à un service public,
- Considérant la demande de l'association locale des croqueurs de pommes Franche-Comté Nord, dont l'objet est notamment l'entretien et la valorisation d'un verger conservatoire sur le territoire de la commune de Fesches le Châtel,
- Considérant que les activités de cette association présentent un intérêt public local,
- Considérant que ce local sera utilisé pour le stockage du matériel nécessaire à l'entretien du verger,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la mise à disposition, à compter du 15 mars 2026, à titre gratuit du local communal, ancien local des pompes, situé rue des oiches, étant précisé :
 - ◆ que cette mise à disposition est consentie pour un usage exclusif de stockage de matériel lié à l'activité de l'association
 - ◆ que l'entretien, le maintien en propreté des lieux et des abords, la conservation du bien seront assurés par l'association
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

02032026--10—QUESTIONS DIVERSES

- Déclarations d'intention d'aliéner : Le Maire informe l'assemblée des différentes DIA reçues depuis le conseil municipal du 1er décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00

La secrétaire de séance,

Aïcha PRETOT